

Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/305/CM

Avenant n°46 au cahier des charges de cession ou de location de terrains - Z.A.C. DE FLORY (EUROFLORY PARC) à Berre l'Etang

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération ECO 006-847/16/CM du 19 septembre 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, intitulée « Avenant n°46 au cahier des charges de cession ou de location de terrains - Z.A.C. DE FLORY (EUROFLORY PARC) à Berre l'Etang » ;
- Le Cahier des Charges de Cession de terrains de la ZAC Euroflory Parc à Berre L'Etang ;
- L'avenant n°19 au CCCT de la ZAC Euroflory Parc à Berre L'Etang ;

CONSIDÉRANT

- Que la société Katoen Natie SARL Val De L'arc, installée sur le Parc d'Activités Euroflory à Berre l'Etang depuis début 2002, propriétaire du lot 14, a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais et s'est portée acquéreur de la parcelle CX 462 attenante au lot n°14 sur le Parc d'Activités Euroflory à Berre l'Etang pour lequel un droit à construire a été autorisé par avenant n°19 au cahier des charges de cession de terrain.

La société Katoen Natie SARL Val De L'arc projette une extension de son activité sur la totalité de la surface des terrains dont elle est propriétaire y compris la parcelle CX 462.

Afin de permettre le dépôt du permis de construire et son instruction par les services de la ville de Berre l'Etang, un droit à construire doit être déterminé ainsi qu'une nouvelle surface globale du lot 14.

Or, le règlement de la Zone d'Aménagement Concertée limite l'emprise au sol des constructions à 50% de la surface des lots, et ne prévoit qu'une surface globale de plancher (S.H.O.N) pour l'ensemble de la Zone et non un coefficient en fonction de la surface des lots.

En conséquence, un nouvel avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrains de la Z.A.C est nécessaire. Cette disposition est prévue au règlement de Zone dans son article 3.

Ainsi pour chaque lot, le droit à construire est fixé en fonction des besoins du demandeur et des parcelles cadastrées constituant un lot.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2017

Dans le cas de la société Katoen Natie SARL Val De L'arc, pour le lot 14, le droit à construire demandé est de 28 000 m² de plancher (S.H.O.N).

Un avenant n°46 doit donc être établi sur la base des numérotations cadastrales des parcelles concernées correspondant désormais au lot 14, portant le droit à construire pour une surface de 28 000 m² de plancher(S.H.O.N).

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°46 au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC Euroflory Parc à Berre L'Etang est approuvé, afin de fixer les parcelles constitutives du lot 14 et un droit à construire de 28 000 m² pour ledit lot, propriété de la société Katoen Natie SARL Val De L'arc.

Article 2:

L'avenant n°19 du 29 janvier 2002 précédemment établi pour le lot 14 est annulé et remplacé par l'avenant n°46.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN